



Chronique d'un mercredi sur deux

FINI FINI ?

Bonjour les gens,

Aujourd'hui c'est mercredi (normal me direz-vous pour une chronique du mercredi sur deux), ce qui rime avec hadopi.

Et donc, au sujet d'hadopi, qu'on ne présente plus, le Conseil Constitutionnel a ce jour rendu sa décision suite au recours déposé par des députés après le vote d'icelle⁽¹⁾.

Lequel Conseil Constitutionnel a considéré qu'Internet est une composante de la liberté d'expression et de consommation et rappelé qu'en droit français c'est la présomption d'innocence qui prime.

Deux points fondamentaux mis à mal par le texte de la loi.

Exit donc de la loi les parties qui ne respectent pas ces deux points fondamentaux. Et exit de fait, l'intérêt de la loi, aux yeux de certaines personnes qui la défendaient⁽²⁾.

[Cette dernière réaction est par ailleurs révélatrice, en ce qu'elle expose que pour certains c'était là l'unique intérêt de la loi, pas les autres dispositions qu'elle contient. Qui a dit prétexte ?]

En résumé, donc, la haute autorité mise en place par la loi n'a plus de pouvoir de sanction. Elle n'a plus que le pouvoir d'avertissement.

Tant pis pour les majors et les quelques parties qui auraient «bénéficié» de ces points censurés par le Conseil Constitutionnel.

Tant mieux pour les citoyens en général, pour les artistes et celles et ceux qui les respectent en particulier.

Tant mieux parce que cela (re)donne l'occasion de mettre enfin en place une vraie solution, respectueuse tant des artistes que du public.

Parce que, comme nous l'avons maintes fois répété, il est clair que la situation actuelle n'est pas satisfaisante.

Ce n'est pas en proposant une répression à tout prix, et rien d'autre, que les problèmes réels disparaîtront.

Ce n'est pas non plus en taxant à tout va, en proposant une «licence globale» qui ne résoud de fait rien, ou une nième taxe sur les FAI, qui de fait est payée par les internautes, et qui ne change rien non plus que la situation sera changée.

La solution, c'est une offre légale large, et accessible au plus grand nombre.

Large, cela veut dire qu'un grand nombre d'oeuvres, le plus grand nombre possible. Pas juste une poignée d'oeuvres (parce qu'après tout on ne parle pas que de musique, que de films, il y a d'autres oeuvres qui sont concernées, des écrits, des images, par exemple, vu que la création c'est aussi ça).

Accessible au plus grand nombre, ça veut dire que le plus grand nombre peut y accéder, s'il le souhaite. Cela ne veut pas cependant dire forcément ou nécessairement gratuit. Cela peut être gratuit, mais ce n'est ni une obligation ni une nécessité.

Accessible au plus grand nombre, cela veut également dire que l'accès n'est pas limité arbitrairement à l'utilisation de tel ou tel système, de tel ou tel matériel ou logiciel. Ou lié à tel ou tel fournisseur, de manière exclusive.

Il y a des tentatives en ce sens. C'est une bonne chose, et il faut les encourager (la dernière en date, de ce jour en fait, est la disponibilité en France de l'offre d'Amazon, avec un format largement répandu, le mp3, et accessible largement).

Il faut encourager et soutenir ces démarches, car elles sont de natures à respecter tant les artistes, tous les artistes, que le public.

Et je m'en vais m'arrêter là pour aujourd'hui, en laissant de côté pour une autre fois quelques digressions relatives aux points soulevés par le Conseil Constitutionnel, au propos des adresses IP ou du fait qu'Internet est une composante de la liberté d'expression et de consommation, qui sont loins d'être anodins.

À bientôt,

Martin

⁽¹⁾<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/2009/decisions-par-date/2009/2009-580-dc/decision-n-2009-580-dc-du-10-juin-2009.42666.html>

⁽²⁾http://tempsreel.nouvelobs.com/actualites/medias/20090610.OBS0104/hadopi_censuree__les_reactions.html